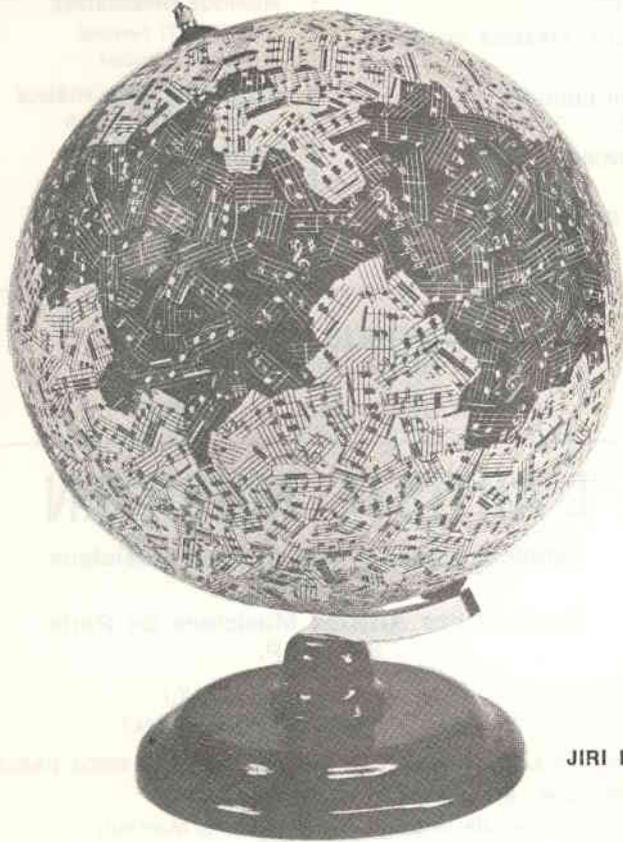


l'artiste musicien



JIRI KOLAR

N° 49 - 4° Trimestre 1979

S. A. M U. P.

Membres du comité de gestion

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

G. BENCE

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ADJOINT

M. GARCIN MARROU

SECRÉTAIRE AUX AFFAIRES CULTURELLES ET COMMISSION SOCIALE

M. HEDIGUER

TRÉSORIER ET SECRÉTAIRE A LA PROPAGANDE

P. ALLEMAND

SECRÉTAIRE AUX AFFAIRES JURIDIQUES

P. MAURY

SECRÉTAIRE A L'INFORMATION

A. MARCHUTZ

SECRÉTAIRE AUX AFFAIRES SOCIALES

G. JOVENAUX

SECRÉTAIRE DU CONGRÈS

R. MAYORAL

TRÉSORIER ADJOINT

A. DUVAL

COMMISSION DE CONTROLE

A. HURET

Membres du comité technique

CONCERT PASDELOUP

CAFFET André

CHEFS D'ORCHESTRE

GAUTHIER Jacques

MUSICIENS CHORISTES ET CHANTEURS

BARTOLETTI Danièle

MUSICIENS COPISTES

PIERRE Raymond

MUSICIENS INTERMITTENTS

HUCK Daniel

MUSICIENS DES THÉÂTRES PRIVÉS

JOVENAUX Georges (intérim)

MUSIQUE ENREGISTRÉE

BENEDETTI Fernand

NOWAK François

ORCHESTRE ILE-DE-FRANCE

CAPOLONGO Joseph

ORCHESTRE DE PARIS

CHRETIEN Christiane

RETRAITÉS

LAMOURET Henri

L'ARTISTE MUSICIEN

Revue trimestrielle

Prix du numéro 10 F

L'ARTISTE MUSICIEN

Syndicat National des Artistes Musiciens
(S.N.A.M.)

Syndicat des Artistes Musiciens de Paris
S.A.M.U.P.

Fédération Nationale du Spectacle (C.G.T.)

Fédération Internationale des Musiciens (F.I.M.)

Direction-Administration : 21 bis, rue V.-Massé, 75009 PARIS

Téléphone : 878.25.84 et 85 - C.C.P. 718-26

Responsables de la publication : Anthony Marchutz,
François Nowak

Rapport d'activité présenté par la Conseil Syndical au congrès du 13 Décembre 1979

Le Congrès du S.A.M.U.P. qui s'est tenu en mars 1979 a pris un certain nombre de dispositions qui ont été publiées dans l'Artiste Musicien n° 47.

Ces dispositions concernaient d'une part la vie syndicale du S.A.M.U.P., et d'autre part le S.N.A.M., son fonctionnement et les rapports avec la S.P.E.D.I.D.A.M.E.

LA VIE SYNDICALE AU S.A.M.U.P.

Après avoir constaté et analysé les absences et parfois même les tentatives de blocage du fonctionnement des instances de décisions, le Congrès a décidé malgré les frais importants que cela occasionnerait, d'informer et d'inviter personnellement les adhérents des secteurs concernés pour que ceux-ci soient, malgré cette situation particulière, en mesure de faire connaître leurs revendications. Cette décision a été appliquée et il nous faut donc poursuivre et développer ce mode de rapports avec les collègues tant que ces secteurs ne se seront pas organisés pour être représentés dans le Congrès et dans le Conseil Syndical.

Dans notre rapport moral de mai 1978 (Artiste Musicien n° 45) notre analyse globale de la situation nous avait permis d'avancer un certain nombre de propositions concernant le journal, les Commissions Sociales et Juridiques.

Le journal paraît maintenant quatre fois par an, la récente suppression brutale et unilatérale de la participation financière du S.N.A.M. nécessitera sans doute une nouvelle organisation pour permettre le maintien du nombre de publications. A ce jour, le S.A.M.U.P. n'a pas été informé officiellement de cette décision et des raisons qui l'ont motivée.

Dès la fin de l'année, la Commission Juridique sera organisée pour fonctionner hebdomadairement avec la participation éventuelle de Laurent Jean et Lucien Marquis. La Commission Sociale sera convoquée chaque quinzaine. Elle s'organisera pour tenir informé le conseil de toutes les questions qui seront de sa compétence et représenter le S.A.M.U.P. dans toutes les instances où l'on débat des questions sociales. Les réunions hebdomadaires d'informa-

tion ouvertes à tous les conseillers, et le Conseil syndical convoqué au moins une fois par mois ont, malgré une participation jugée encore insuffisante permis à la Direction syndicale de suivre l'ensemble des secteurs de la vie professionnelle et d'agir chaque fois que les intérêts des musiciens se trouvaient être remis en cause.

Le taux des nouvelles adhésions en 78 et 79 est encourageant. Il dépasse les 12 % l'an.

Nous devons rechercher des solutions pour obtenir de meilleurs résultats pour le recouvrement des cotisations par l'étude du paiement par retrait automatique, la nomination de collecteurs qui passeront dans les entreprises plusieurs fois par an, et la remise des cartes au cours des Assemblées de secteurs. Les secteurs spécialisés n'ont pas encore tiré les conséquences de la nouvelle structure du S.A.M.U.P., et il est urgent qu'ils s'organisent pour être en mesure d'intervenir efficacement dans l'intérêt de tous, notamment avant chaque Congrès. C'est dans cette perspective d'organisation toujours plus adaptée que nous avons formulé récemment des critiques sur le fonctionnement du S.N.A.M. et en particulier de ses organes de décisions.

En mars 1979, au cours de notre précédent Congrès nous avons réclamé l'organisation d'un Congrès du S.N.A.M. pour relancer des actions d'intérêt national. Depuis, plusieurs syndicats nous ont rejoint et malgré les difficultés rencontrées et les manœuvres d'état-major, la direction du S.N.A.M. a annoncé la convocation d'un Congrès les 4 et 5 février 1980.

Le S.A.M.U.P. participera à ce Congrès et il aura à contribuer aux solutions qui permettront au S.N.A.M. d'avoir un syndicat national qui soit organisé et qui dispose d'un programme d'actions et de moyens nécessaires pour le fonctionnement de ses structures, se gardant de toute hégémonie d'où qu'elle vienne.

Pour la première fois dans l'histoire du S.N.A.M. déjà fort mouvementée, le syndicat de Paris disposera de la légalité de ses mandats puisqu'il se trouve être en règle avec toutes les organisations auxquelles il est affilié.

Les efforts faits en direction de la SPEDIDAME pour normaliser les rapports avec le S.A.M.U.P. n'ont pas produit les effets escomptés. Les nombreux contacts et les décisions d'inviter les représentants de la SPEDIDAME à participer à toutes les instances du S.A.M.U.P. n'ont pas été suivis de la réciprocité que nous étions en droit d'attendre.

En dehors des difficultés rencontrées pour débattre ensemble, il apparaît que nos divergences sont plus profondes et que le récent durcissement de la direction de la SPEDIDAME correspond à la publication, dans notre journal syndical, d'un article dans lequel nous indiquons que la

SPEDIDAME doit avoir un rôle strictement réservé à la perception et à la distribution, et qu'il revient de droit aux organisations syndicales de traiter par la négociation avec tous les interlocuteurs. C'est d'ailleurs la nature et la réalité des rapports entre les syndicats d'artistes interprètes et leur société de perception en France.

C'est aussi la situation dans les autres pays. C'est dans cette voie que nous devons nous orienter, dans l'intérêt de nos deux organisations et c'est la position que nous défendrons au Congrès du S.N.A.M.

Georges Bence

Le Conseil Syndical du S.A.M.U.P. vous présente ses vœux les meilleurs pour l'année 1980.

BILAN FINANCIER 1978

Dépenses

Emprunts et dettes à plus d'un an

Remboursement à la Cogéfimo 25 472,04

Achat de matériel syndical

Cartes et timbres 26 475,00

Frais de personnel

Salaires - Congés payés et 13^e mois 55 727,83

Charges de Sécurité Sociale et Régime de Prévoyance (ASSEDIC/
GARP - CAPRICAS/GRISS - URSSAF) 26 946,26

Impôts et taxes

Taxes et impôts directs assimilés (taxe foncière - taxes locales -
taxe sur les salaires - droit au bail) 9 415,81

Droits d'enregistrement et de timbres 105,50

Travaux fournitures et services extérieurs

Loyers et charges locatives (droit de passage) 120,00

Entretien et réparations 4 383,65

Fournitures : électricité, eau, gaz, combustible 11 851,59

Honoraires 5 672,75

Assurances - Primes 77 et 78 4 492,00

Transports et déplacements

Voyages et déplacements 1 269,33

Frais divers de gestion

Publicité et propagande (bulletins, etc.) 14 009,82

Missions et réceptions 4 157,80

Fournitures de bureau 11 404,10

Documentation générale	970,20
Frais P. et T. (affranchissement téléphone, etc.)	21 492,63
Frais d'actes et de contentieux	10 500,00
Ventilation contentieuse	62 373,82
Cotisations, dons et pourboires	8 858,00
Frais de Conseils et Assemblées	1 597,00
Autres frais divers de gestion	41 792,00
(dont remboursement au SNAM : 35 015,00)	

Pertes et profits

Pertes et profits exceptionnels - Amendes	102 00
Impôts sur les bénéfices 1977 (sociétés) (déficit en 1977 dû à de gros travaux)	0,00

TOTAL DES DEPENSES 349 489,28

Recettes

Vente de matériel syndical

Droits d'adhésion	5 740,00
Vente de cartes	5 955,00
Ventes de timbres	77 617,00
Arriérés année précédente (1977)	43 341,20
Arriérés années antérieures	17 285,04
Bulletins du Syndicat (Artiste Musicien), revues syndicales diverses, vignettes de soutien, et divers (carnets, contrats)	2 750,90

Produits accessoires

Locations diverses	70 553,84
Prestations de services	60 956,58
Autres produits accessoires, remboursements divers	8 462,86
Recettes contentieux	4 962,54
Recettes contentieux	81 125,50
Caisse de secours	749,80

TOTAL DES RECETTES 379 500,26

DEPENSES	349 489,28
RECETTES	379 500,26
EXCEDENT DE RECETTES	30 010,98
AVOIR AU 1-1-78	67 099,80
AVOIR AU 31-12-78	97 110,78
EXCEDENT DE RECETTES 1978	30 010,98

Pierre Allemand et Annie Duval

1^{re} Société d'ASSURANCE EN EUROPE

Allianz 

ASSURE VOS INSTRUMENTS DE MUSIQUE
DANS VOS DEPLACEMENTS

Une prime annuelle de 250 F vous garantit 10 000 F d'instruments de musique et accessoires contre notamment :

- LES RISQUES DE VOL ET DE DISPARITION
- LES DOMMAGES OCCASIONNES EN COURS D'UTILISATION

Demandez des précisions sur notre contrat à H. DU MESNIL - ALLIANZ - 15, Avenue de la Grande-Armée, 75016 PARIS. Tél. 502.13.03 poste 205 en nous retournant le coupon réponse.

FIN DU CONFLIT DU CASINO DE PARIS

Protocole d'accord

PREAMBULE - Ce protocole fait suite aux réunions de négociations qui se sont tenues à Paris les 28 septembre et 12 octobre 1979, sous l'égide de la Direction Départementale du Travail et de la Main-d'Œuvre.

Entre :

— la Société des Spectacles Jean Bauchet, représentée par M. Jean Bauchet.

Et

— la Fédération Nationale des Syndicats du Spectacle, de l'Audio-Visuel et de l'Action Culturelle, représentée par M. Claude Quemy, Secrétaire Général Adjoint ;

et ses Syndicats affiliés :

— Syndicat National des Employés Techniques et Administratifs du Spectacle, représenté par M. Raoul Muriand, Secrétaire Général ;

— Syndicat Français des Artistes-Interprètes, représenté par M. Serge Baudouin, Délégué Général ;

— Syndicat des Artistes Musiciens de Paris, représenté par M. Georges Bence, Secrétaire Général.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

- 1) La Direction des Spectacles Jean Bauchet annule le recours engagé par elle devant le ministre du Travail, ainsi que toute procédure de licenciement quelle qu'elle soit, autre que celle prévue dans le présent accord.
- 2) Le spectacle actuel du Casino de Paris, « Paris-Line », se poursuivra jusqu'au 5 janvier 1980 avec la totalité du personnel engagé à la date du présent accord, y compris le personnel artistique, quelle que soit la forme de son contrat.
- 3) Compte tenu des difficultés économiques actuelles de la Société des Spectacles Jean Bauchet, celle-ci suspendra l'activité du Casino de Paris sur la base de l'exploitation de la revue précitée à compter de la date du 7 janvier 1980.
- 4) A compter du 7 janvier 1980, l'ensemble du personnel dont la liste est jointe en annexe, se trouvera en situation de licenciement pour raison économique.
- 5) Une nouvelle revue du même caractère que la précédente, mais plus courte d'environ une demi-heure, donnera lieu au réengagement de la totalité du personnel (dont la liste est jointe en annexe). Elle débutera au plus tard le 29 mars 1980.
- 6) Le réengagement des personnels s'effectuera selon les nécessités du service, au cours des vingt jours précédant le 29 mars 1980. Chacun des membres du personnel recevra notification de sa date effective de reprise d'activité dans l'entreprise au moins deux semaines à l'avance. En cas de non acceptation de ce réengagement pour raisons de convenance personnelle, l'intéressé devra en aviser la Direction, par lettre recommandée, dès réception de cette notification.
- 7) Le réengagement de toutes les catégories de personnel artistique, technique, administratif et d'accueil, se fera sur la base des Conventions Collectives en vigueur (signées par le Syndicat des Directeurs de Théâtres de Paris). L'ancienneté à la date du 5 janvier 1980, les avantages individuels ou collectifs, resteront acquis lors du réengagement. Pour le personnel artistique, un contrat-type sera établi sur la base d'un accord entre la Direction d'une part, le Syndicat des Artistes Musiciens de Paris et le Syndicat Français des Artistes-Interprètes d'autre part.
- 8) Durant l'interruption d'activité du Casino de Paris, les élus du Comité d'Entreprise, les délégués du personnel et les délégués syndicaux des organisations signataires, se réuniront selon les dispositions prévues par les textes légaux ou contractuels et selon les usages, afin de veiller à l'application harmonieuse du présent accord et de favoriser la reprise de l'activité du Casino de Paris dans les meilleures conditions possibles.
- 9) La cessation d'activité du Casino de Paris entre la fin de la revue actuelle et la préparation de la suivante, d'une durée inhabituellement longue, est due à des circonstances économiques exceptionnelles. Cette durée ne saurait créer un précédent pour l'avenir.
- 10) Une nouvelle grande revue sera mise en préparation pour la fin de l'année 1980.
- 11) Ainsi qu'il est dit aux paragraphes 4 et 5, une liste nominative du personnel visé est jointe en annexe au présent protocole et sera dûment paraphée par les parties.

Fait à Paris, le 18 octobre 1979

Pour la Société des Spectacles Jean Bauchet,
Jean Bauchet.

Pour le Syndicat des Artistes Musiciens de Paris,
Georges Bence.

Contentieux

2 E - 2 M

Suite du conflit collectif musical de Champigny : la partie adverse a fait appel, en conséquence l'audience prévue le mardi 13 novembre 1979 a été annulée. Le jugement en appel sera rendu le jeudi 22 mai 1980 à 9 h.

RECTIFICATIF

Dans l'Artiste Musicien n° 47 (deuxième trimestre 1979) avait paru un entrefilet concernant la situation des orchestres ex-O.R.T.F. de Strasbourg - Lille - Nice. Le S.N.R.T. était partie prenante dans cette affaire.

LICENCIEMENTS DES MUSICIENS DANS LES CIRQUES FRANÇAIS

Le Ministre de la Culture et de la Communication

PARIS, le 28 novembre 1979

Monsieur le Secrétaire Général,

Je vous remercie de m'avoir fait parvenir, en même temps que vous le publiez, le communiqué de votre syndicat relatif aux problèmes des musiciens du cirque.

Le Fonds de modernisation, qui a été mis en place par la profession et le Gouvernement en 1979, a notamment pour tâche de développer sous toutes ses formes l'activité du cirque en France et, en conséquence, l'emploi des différentes catégories de personnels parmi lesquelles les musiciens.

J'espère que cet objectif est aussi le vôtre et que c'est par simple maladresse que dans votre communiqué vous dénigrez nommément les spectacles de cirque français au moment où ils sont exposés à la concurrence d'un cirque étranger qui a bénéficié d'une singulière préférence de la part d'organisations syndicales appartenant à votre confédération.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire Général, l'expression de mes sentiments distingués.

Jean-Philippe LECAT

RÉPONSE DU S.A.M.U.P. AU MINISTRE JEAN-PHILIPPE LECAT

PARIS, le 17 décembre 1979

Monsieur le Ministre,

Les positions que vous avez exprimées en réponse à la publication de notre communiqué de presse concernant la situation des musiciens dans les cirques français, sont pour notre organisation syndicale un encouragement. Elles nous incitent à poursuivre dans cette voie, pour promouvoir toutes les expressions musicales vivantes dans notre pays.

L'objectif de notre communiqué tendait seulement à vous tenir informé sur des faits qui se révélaient être en contradiction avec les dispositions prises par le Gouvernement en accord avec le patronat et la S.A.C.E.M. pour développer les activités du cirque en France et la réalité frappante « trois cirques français » au moins se produisent actuellement dans notre pays et les musiciens interprètes sont absents de ces entreprises.

C'est seulement à la suite de ce constat que nous avons dénoncé la qualité des spectacles proposés au public, en particulier des enfants, dans des conditions qui vont à l'encontre de la politique que vous poursuivez.

Le cirque est le moyen d'expression artistique le plus populaire, en France et dans bien d'autres pays, et il mérite à notre avis, une

politique beaucoup plus ambitieuse pour laquelle l'Etat doit prendre ses responsabilités.

Bien que les Organisations syndicales représentatives des professionnels salariés de ce secteur de l'activité soient les seules à n'être pas représentées dans l'association créée à votre initiative, nous sommes prêts à participer à toutes actions qui iraient dans ce sens.

En ce qui concerne les effets négatifs traduits par notre communiqué de presse à l'égard des cirques français en concurrence avec un cirque étranger, la presse, à notre connaissance, n'en a pas fait état. Malgré cela, elle a dans l'ensemble repris nos arguments critiques sur la qualité artistique des spectacles, en particulier en insistant sur l'absence des musiciens dans certaines productions.

D'une manière plus générale et parce que nous ne sommes ni xénophobes, ni les adeptes d'un nationalisme primaire nous entendons au contraire favoriser une politique qui faciliterait la réciprocité des échanges des productions artistiques ceci dans le respect des accords nationaux et internationaux, en particulier en ce qui concerne les conditions de travail et de sécurité des personnels.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre haute considération.

Le Secrétaire Général du S.A.M.U.P.

G. BENCE

Caisse de secours

Martinet Claudie	53,00 F	Lussiez	14,00 F
Dars	14,00 F	Albertti Freddy	24,00 F

MOTIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU SECTEUR DES INTERMITTENTS

MOTION N° 1 adressée au Conseil Syndical du S.A.M.U.P.

L'Assemblée Générale de la branche intermittents du S.A.M.U.P. réunis le 5-11-79 a discuté des graves conséquences pour l'emploi que constitue l'utilisation abusive de la musique enregistrée. Elle rappelle la revendication des musiciens pour une convention collective unique à la radio et à la télévision et aux entreprises de spectacles garantissant les droits des musiciens et l'avenir de la musique vivante.

En conséquence, elle mandate le bureau de la branche pour, qu'en accord avec le Conseil Syndical du S.A.M.U.P., il demande immédiatement un rendez-vous avec le Ministère des Affaires Culturelles.

MOTION N° 2 adressée à la F.N.S.

L'Assemblée Générale des musiciens intermittents du S.A.M.U.P., se tenant le 5-11-79, a été informée des dispositions prises par le ministère du Travail en vertu de la loi de janvier 1979 :

- 1) Suppression de l'aide publique.
- 2) Déconnection entre le droit à la Sécurité Sociale et l'inscription à l'A.N.P.E.

Ces dispositions visent à radier le maximum de chômeurs. Cette Assemblée Générale estime qu'une réponse globale concernant l'ensemble des travailleurs du spectacle auprès du ministère du Travail s'impose.

Elle s'adresse à la F.N.S. pour qu'elle appelle dans les plus brefs délais tous les travailleurs du spectacle à se rassembler en masse devant le ministère du Travail pour exiger le retrait immédiat de ces dispositions.

CHOMAGE - SÉCURITÉ SOCIALE :

UN PROJET DANGEREUX

Un projet de loi « relatif au maintien des droits en matière de Sécurité Sociale » vient d'être déposé à l'Assemblée Nationale. Il constitue une attaque intolérable contre les droits sociaux des demandeurs d'emplois.

AUJOURD'HUI

Le code de la sécurité sociale et la loi du 2 janvier 1978 prévoient que le droit aux prestations disparaît si dans les trois mois qui suivent la fin de son activité salariée une personne privée d'emploi n'est pas inscrite comme demandeur d'emploi à l'A.N.P.E.

L'inscription à l'Agence pour l'Emploi assure les mêmes droits que l'activité salariée en matière de protection sociale que l'on perçoit ou pas d'allocation de chômage.

DEMAIN TOUT SERAIT REMIS EN CAUSE

Sous prétexte d'alléger les tâches administratives de l'Agence pour l'Emploi le projet de loi du Gouvernement supprime le lien entre **inscription à l'A.N.P.E. et droits sociaux**.

Si le projet est voté par le Parlement, seuls les chômeurs indemnisés conserveront leurs droits à la protection sociale. A l'issue de l'indemnisation du chômage les droits sociaux seront conservés un an. ET APRES ? Ce sera le vide absolu atténué par l'éventualité de l'assurance volontaire (très chère) ou l'aide sociale (payée par les collectivités locales).

POUR LES CHOMEURS NON INDEMNISES

Le projet ne prévoit le maintien de la protection sociale que pour un an après le chômage indemnisé ou après la perte d'un emploi sans indemnisation de chômage. Les jeunes ayant achevé leur scolarité auront le même délai ainsi que ceux qui auront achevé leur service national.

UNE AGRESSION CARACTÉRISÉE

Refuser la protection sociale aux demandeurs d'emploi non indemnisés c'est un retour au siècle dernier.

Le nombre de demandeurs d'emploi inscrits à l'A.N.P.E. en octobre était égal à 1 424 000 alors que le nombre d'indemnisés est de l'ordre de 1 000 000. Qu'advient-il des 424 000 demandeurs si nous laissons faire à une période où la durée du chômage s'allonge. ?

TOUS LES SYNDICATS DOIVENT PROTESTER

Tous les musiciens sont concernés. Le chômage frappe sans discernement. Il faut faire connaître à l'opinion publique l'attaque portée contre un des droits essentiels, la protection sociale.

Non contents de nous priver d'emploi, ils veulent aussi nous priver de Sécurité sociale.

Venez nous rejoindre afin d'unir nos efforts pour faire aboutir nos objectifs.

DERNIÈRE MINUTE

Les négociations auxquelles ont participé nos représentants dans le cadre de la révision de l'annexe 10 en matière d'assurance chômage (A.S.S.E.D.I.C.) nous permettent d'annoncer que nous avons obtenu la réduction de 1 000 heures à 520 heures ou 60 cachets pour les emplois à durée

continue, pour les inscriptions dans les A.N.P.E. à dater du 1^{er} mars 1980.

Pour faire diminuer les statistiques du chômage, le gouvernement n'a pas hésité à la régression sociale et nous devons agir pour faire reconnaître la spécificité de nos métiers d'intermittents, à employeurs multiples et les adaptations nécessaires qu'il convient d'apporter à la loi.

MUSICIENS DE CABARET : AUGMENTATION DES SALAIRES

Alors que dans notre courrier du 30 octobre 1979 nous faisons la proposition suivante au Syndicat des cabarets :

Catégorie A : 164,55

Catégorie B : 221,00

Catégorie C : 331,61

(Augmentation en relation avec les autres secteurs) le 28-11-79, le syndicat des cabarets nous fait la contre-proposition ci-dessous :

Catégorie A : 105.

Catégorie B : 125.

Catégorie C : 160.

La réponse suivante a été faite à ce syndicat le 5-12-79.

Monsieur le Président,

Nous sommes très honorés de votre réponse du 26 novembre 1979 mais nous nous

devons de constater que vos propositions se trouvent en dessous du S.M.I.C.

Vous n'êtes pas sans ignorer que lorsqu'un musicien travaille 3 heures dans votre établissement, les heures d'équivalences Sécurité sociale sont de 8 heures, ce qui ramène votre proposition de 1^{re} catégorie à :

$$\frac{105}{8} = 13,13 \text{ F de l'heure}$$

Le S.M.I.C. à l'heure actuelle est de 12,42 F (29 octobre 1979).

Nous soumettrons votre proposition à l'ensemble de la profession qui déterminera quelle suite nous donnerons à cette proposition.

Veuillez croire, Monsieur le Président, en l'expression de nos sentiments distingués.

F. NOWAK

VIE DU MUSICIEN

L'OUÏE DU MUSICIEN D'ORCHESTRE SE TROUVE ASSUJETTIE A UNE SURCHARGE

Au cours de l'été passé, une étude a été réalisée à Zurich par le Dr. Jürg Frei, de la Clinique Otorhinolaryngologique de l'Hôpital Universitaire de Zurich. Il y résume les conclusions auxquelles donnent lieu les épreuves qu'on a réalisées sur les ouïes de 139 musiciens de l'Orchestre de la Tonhalle (formation d'orchestre et d'opéra). L'auteur n'étudie pas seulement jusqu'à quel point les musiciens d'orchestre sont soumis, en travaillant, à des bruits nocifs ou altérant l'équilibre auditif, mais il propose aussi des mesures pour réduire ces influences nuisibles.

Le Dr Frei arrive aux mêmes conclusions qu'exposèrent, il y a quelque temps déjà, le Prof. Grandjean et le Dr. Abelin du Département de Médecine préventive de l'Université de Zurich. Le Dr Frei constata que les musiciens d'orchestre qu'il a examinés accusent les effets d'une surcharge moyenne ou même élevée, quoique la durée de leur travail d'orchestre soit réduite; aussi conclut-il que le travail d'un musicien d'orchestre doit être classifié parmi les travaux très fatigants. Dans cette étude, on a tenu compte non seulement des influences de bruits chroniques, auxquels sont assujettis principalement les musiciens des instruments à vent, qui sont assis dans le fond de l'orchestre, mais aussi les valeurs pointes, telles que les forts coups de timbales ou les passages de solo du timbalier.

L'examen a également révélé que lorsque l'orchestre est accordé trop haut, par exemple au « la » équivalant à 445-450 hz par minute, il en résulte une surcharge plus forte pour les musiciens.

Le Dr Frei conclut que le travail dans l'orchestre symphonique ou d'opéra est susceptible de provoquer des lésions de l'ouïe, soit aiguës, soit chroniques. Chez 55 % des personnes examinées on a constaté une réduction de la capacité auditive, et chez 44 % des cas étudiés, cette réduction est attribuable à l'exercice de la profession. La plupart des lésions auditives, qui augmentent avec les années de service et aboutissent à une perte chronique de l'ouïe, ont été constatées chez les musiciens qui jouent des instruments de percussions ou les cuivres principalement les trombones, où les sons émis par le propre instrument sont responsables de la surcharge pour l'ouïe.

Selon le Dr Frei, une des mesures les plus efficaces contre ces lésions serait la bonne disposition architectonique de l'emplacement de travail. Ainsi, le local où sont réalisées les répétitions devrait accorder une liberté de mouvement même quand un grand orchestre y travaille. Il ne faudrait jamais renoncer à des échelons variables et concentriques dans ce local.

Cette étude, qui comprend environ 30 pages, est intéressante et écrite d'une façon compréhensible pour des profanes; on peut l'obtenir auprès du Secrétariat de la FIM pour autant qu'il en reste des exemplaires.

RELATIONS INTERNATIONALES

TELÉGRAMME ADRESSÉ AU SYNDICAT NATIONAL DES ARTISTES MUSICIENS

REGRETTONS VIVEMENT QUE L'ENSEMBLE INSTRUMENTAL DE PARIS SOUS LA DIRECTION JEAN-PIERRE WALLEZ AIT MANQUÉ DE SOLIDARITÉ ENVERS LES COLLÈGUES GRECS ÉTANT EN GRANDES DIFFICULTÉS. STOP ESPÉRONS SINCÈREMENT QUE DE TELS INCIDENTS NE SE REPRODUISENT PLUS.

LEUZINGER, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL FIM

RÉSULTAT DE LA SOLIDARITÉ INTERNATIONALE DES MUSICIENS : La situation des musiciens grecs s'améliore grâce à l'unité d'action des syndicats affiliés à la FIM.

Seul parmi tous les ensembles français, l'ensemble orchestral de Paris que dirige J.P. Wallez a cru bon de donner des concerts en Grèce. Alors que, grâce au boycott demandé par la F.I.M., les revendications des

musiciens grecs commencent à être pris en compte par les pouvoirs publics de leur pays, cet ensemble parisien semble ne pas être le moins du monde concerné par ce type de problèmes.

Le S.A.M.U.P.

L'agression contre la Musique en Grèce a dû reculer

Information FIM

Zurich, le 7 décembre 1979

Chers Collègues,

Le boycott a, tout au moins provisoirement, eu des conséquences positives en Grèce :

1. Les subventions supprimées au Conservatoire sont à nouveau inscrites au budget et payées comme auparavant.

2. L'Opéra a pu, grâce à la normalisation des subventions nationales, rouvrir les portes.

Toutefois, la situation de l'Orchestre national d'Athènes et de l'Orchestre symphonique de la radio, reste incertaine.

Après que l'Orchestre national d'Athènes est resté inoccupé pendant 6 mois et que la salle de concerts où l'orchestre avait l'habitude de donner ses concerts a été louée à une autre entreprise, il a maintenant formellement repris son activité. Toutefois, la direction de l'Orchestre n'a pas publié de programme général pour la saison 1979/80 et quand les musiciens ont protesté d'une manière énergique contre cette situation, ils ont reçu un plan de travail provisoire où figuraient quelques concerts avec les noms des chefs d'orchestre et les solistes. Selon les dires du syndicat-membre grec, le ministère de l'intérieur veut simplement discréditer l'orchestre et le rendre ridicule pour avoir, finalement, des « raisons valables » pour sa dissolution. Certes, les musiciens reçoivent leur salaire et dans les journaux vous pouvez lire que l'orchestre coûte beaucoup d'argent au ministère de la Culture sans qu'il remplisse sa tâche.

Le 30 novembre 1979 les musiciens de l'Orchestre symphonique de la radio, furent informés que l'orchestre sera dissous le 1^{er} décembre 1979, cette décision fut diffusée dans la presse d'Athènes. Tous les musiciens (de l'Orchestre national d'Athènes et de l'Orchestre de l'Opéra) cessèrent immédiatement de travailler.

A la demande du syndicat-membre grec de la FIM, le secrétaire général s'est envolé pour Athènes le 3 décembre. Le 4 décembre il donna une conférence de presse, à laquelle participèrent les représentants de tous les journaux d'Athènes, plusieurs membres du Parlement, des représentants

des autorités communales, des syndicats ainsi que les membres d'autres organisations intéressées à la culture. Environ 100 musiciens suivirent le déroulement de la conférence.

Le lendemain des rapports sur cette conférence, la plupart favorables aux musiciens, parurent dans les journaux.

Le président et le secrétaire général de la FIM ont adressé des télégrammes à la tête du gouvernement grec en demandant l'annulation de cette dissolution.

Dans l'après-midi du 6 décembre, le président du syndicat grec des musiciens parvint par des négociations avec le directeur de l'organisme de radiodiffusion et de télévision grec, de suspendre le renvoi des musiciens de l'Orchestre symphonique de la radio. Comme service rendu en échange, le syndicat des musiciens a suspendu sa grève.

Le syndicat grec des musiciens craint que le gouvernement grec se servira de cette suspension pour gagner du temps. Le conflit demeure. Le syndicat britannique des musiciens a fait savoir au Ministre grec de la Culture qu'il se déclare solidaire des musiciens grecs et qu'il se considère comme étant en conflit avec le gouvernement grec.

Le syndicat suisse des musiciens a confirmé sa solidarité avec les musiciens grecs.

Je demande à tous les syndicats-membres de la FIM d'attirer une fois de plus l'attention des musiciens affiliés sur le conflit de travail en Grèce et de leur interdire jusqu'à nouvel ordre d'accepter des engagements offerts directement ou indirectement par le ministère de la Culture en Grèce. En font partie les engagements pour l'Orchestre national d'Athènes, l'Orchestre symphonique de la radio, l'Orchestre de l'Opéra et les soi-disant « Festivals ».

Le secrétariat de la FIM vous tiendra au courant sur le conflit en Grèce et vous informera aussitôt si le boycottage peut être levé.

Les musiciens grecs remercient les syndicats-membres qui se sont déjà déclarés et — comme nous l'espérons — ceux qui se déclareront solidaires des musiciens menacés.

AUX SYNDICATS-MEMBRES DE LA FIM

Nous avons le plaisir de vous signaler que la 18^e Assemblée générale du Conseil International de la Musique (début d'octobre 1979 en Australie) a adopté une proposition de la FIM.

La 18^e Assemblée générale ordinaire du Conseil International de la Musique (C.I.M) réunie à Melbourne (Australie) adopte une résolution qui autorise :

1. La préservation et la promotion de la profession d'interprète musical comme l'une des conditions préalables essentielles du développement de la vie musicale d'une nation ; dans les pays où la tradition professionnelle n'existe pas, il est également important qu'un nombre suffisant de musiciens puissent vivre en exerçant et en développant leur art.

2. La situation des interprètes varie considérablement d'un pays à l'autre. Les différences s'échelonnent entre des conditions très médiocres pour certains musiciens et des conditions de travail et d'existence bien réglementées pour d'autres.

3. Dans certains pays, le Gouvernement assure le bien-être de la profession musicale tandis que dans d'autres pays, cela est laissé à l'initiative privée et au hasard. Dans certains pays en voie de développement, le progrès technologique rend encore plus difficile la possibilité de maintenir ou de développer une profession musicale adéquate.

4. Des interprètes de toutes catégories professionnelles sont nécessaires à la vie musicale d'un pays, représentant ainsi l'éventail de l'expression culturelle nationale, depuis la musique populaire prisée par une grande partie de la population jusqu'à la musique qui, à un moment donné, n'est disponible et accessible que pour une élite.

5. Dans tous les pays, surtout dans ceux où la profession musicale est rudimentaire, ou dans lesquels le nombre d'interprètes est en décroissance constante, ou encore dans

lesquels il manque beaucoup de jeunes musiciens dans certaines catégories, l'Assemblée générale ordinaire recommande aux autorités compétentes de créer les conditions permettant à un nombre suffisant de musiciens de toutes catégories professionnelles de mener une vie correspondant à leur éducation, à leur formation et à leurs activités professionnelles. En pratique, il sera très souvent nécessaire d'améliorer la position économique, sociale et juridique des interprètes de musique populaire.

On peut atteindre ces objectifs :

a) Si l'on maintient ou si l'on crée suffisamment d'emplois dans toutes les catégories.

b) Si les conditions de salaire et de travail sont adaptées à celles qui existent dans des professions similaires (comparables).

c) Si tous les musiciens peuvent bénéficier de prestations de sécurité sociale au moins équivalentes à celles accordées généralement aux employés.

d) Si tous les musiciens ont une garantie de protection au moins égale à celle de la Convention de Rome de 1961.

e) Si les musiciens et les groupes musicaux sont protégés par des lois adaptées interdisant toute exploitation économique dans les contrats.

f) Si les gouvernements prennent les mesures qui conviennent pour assurer un emploi aux interprètes de musique populaire, légère et folklorique, soit en augmentant les subventions soit en imposant certaines obligations aux maisons de diffusion afin qu'une proportion importante de leur production musicale soit le fait d'artistes nationaux, soit par d'autres moyens.

AFDAS : INITIATION A LA MUSIQUE CONTEMPORAINE

Du 4 au 8 février 1980, le Secteur Animation Pédagogie de l'Ensemble Intercontemporain organise un stage d'initiation à la musique contemporaine, destiné aux animateurs culturels et musicaux, aux professeurs de musique, aux Responsables de comités d'entreprise, et en général à toute personne

intéressée et susceptible de jouer, dans la diffusion de la musique d'aujourd'hui, un rôle de « relais ».

L'an passé, avait déjà eu lieu un stage identique, auquel ce nouveau stage peut éventuellement servir de suite, tout en accueillant aussi des stagiaires plus « débu-

COMMUNICATION IMPORTANTE

La direction du S.A.M.U.P. solidaire des musiciens de l'Orchestre de Lorraine dans leur action pour obtenir la réintégration de leur collègue dans l'Orchestre de Metz et pour combattre activement la répression syndicale partout où elle se manifeste.

APPELLE les musiciens de Paris et de la Région parisienne à s'interdire toute participation

aux productions de cette formation musicale.

Pour tous renseignements concernant cette affaire :

S.A.M.U.P. - 21 bis, rue Victor-Massé, 75009 PARIS. Tél. 878-25-84 et 25-85.

M. Maurice LEBLAN - 44, route de Borny, 57000 METZ. Tél. (87) 74-05-31.

L'ENSEMBLE DES TARIFS SERA INSÉRÉ DANS LE PROCHAIN JOURNAL (1^{er} TRIMESTRE 1980)

En ce qui concerne la Musique Enregistrée, veuillez trouver ci-joint, six suppléments n'ayant depuis 1972 jamais été insérés dans notre journal.

Depuis la nouvelle nomination des responsables de la musique enregistrée « Fernand Benedetti et François Nowak) plusieurs adhérents sont intervenus auprès de nous afin de faire apparaître ces suppléments à la suite de ceux existants. Malheureusement le texte était introuvable. Ayant contacté M. Chesnais, Délégué Général du S.N.E.P.A., celui-ci nous a laissé entendre qu'aucun texte n'existait et qu'en l'occurrence les employeurs avaient toute latitude de refuser ce type de suppléments. Finalement M. Lockwood Willy a bien voulu nous faire parvenir une photocopie du texte ci-dessus cité.

Nous lui réitérons notre demande :

« Auriez-vous l'amabilité de bien vouloir nous indiquer qu'elle est la personne qui est en possession de ce document qui de par son enregistrement (217 du 2/3/72) appartient au S.A.M.U.P. ».

1) Violon-solo : 50 % ; 2) Flûte en do grave seule : 100 % ; 3) Style-guitar (avec gros ampli) : 100 % + gros transport ; 4) 1^{re} trompette à partir de 6 cuivres : 50 % ; 5) Trompette-bugle : 25 % ; 6) Contrebasse à 5 cordes : 10 % si l'instrument est fourni par l'employeur et 50 % lorsque l'instrumentiste fournit l'instrument.

A.F.D.A.S. (suite de la page précédente)

tants ». Des ateliers de différents niveaux sont en effet prévus, permettant aux personnes déjà initiées, un travail un peu plus approfondi.

PROGRAMME

- Ecoutes commentées de musique contemporaines enregistrée (Jean-Marie Morel).
- Ateliers :
 - Irène Jarsky : La voix aujourd'hui ;
 - Jacqueline Ozanne : Jeu instrumental - Analyse ;
 - Patrick Lenfant : Electro-acoustique ;
- Atelier d'initiation ;
 - Atelier pratique.
- Rencontres :
 - Avec des compositeurs ;
 - Avec des instrumentistes de l'E.I.C.

TARIF

- Inscription au stage : 350 F.
- Hébergement et nourriture à la charge du stagiaire :
 - Chambre individuelle : 70 F par nuit.
 - Chambre double : 35 F par nuit.
 - Petit déjeuner : 10 F.
 - Repas servis à table : 35 F (boisson non comprise).
 - Repas pris au self : plat du jour à 14 F.

HORAIRE

Un horaire détaillé sera indiqué ultérieurement. Les activités se dérouleront le lundi 4 à partir de 14 h 30 et les autres jours à partir de 9 h 30 jusqu'à 22 h 30 environ.

LIEU

C.R.E.A.R. - Château de Montvillargenne à Gouvieux près de Chantilly (Oise).

LETTRE DE LA C.G.T. AU CONSEIL CENTRAL DES SYNDICATS TCHECOSLOVAQUES

Le 16 octobre 1979, le Bureau Confédéral de la C.G.T. a adressé une lettre au Conseil Central des Syndicats Tchécoslovaques à propos du procès organisé contre Vaclav Havel et d'autres citoyens tchécoslovaques engagés dans le mouvement « Charte 77 » demandant que ce procès soit annulé.

Aucune réponse n'ayant été faite à cette lettre et en présence de la confirmation de

l'ouverture du procès, le Bureau Confédéral décide de la rendre publique.

Il souhaite vivement dans l'intérêt des relations entre la C.G.T. et les Syndicats Tchécoslovaques, de l'amitié entre les deux peuples et de l'évolution des relations entre les deux Etats que les accusés soient purement et simplement acquittés.

2 556 CONSEILLERS PRUD'HOMMES C.G.T.

La C.G.T. recueille près de 43 % des 7 470 000 suffrages exprimés.

En ce qui nous concerne plus particulièrement dans le cadre des activités diverses, la C.G.T. a recueilli 35,2 %. Nous remercions tous ceux qui ont voté pour cette liste qui a permis de faire réélire notre collègue musicien Laurent JEAN conseiller prud'homme pour une nouvelle période de six ans.

LISTE DES DIFFERENTES INSTANCES OU NOTRE SYNDICAT S.N.A.M. EST REPRESENTÉ

Commission des Licences d'Entrepreneurs de Spectacles : Georges Bence (S.A.M.U.P.).

Commission des Licences agents artistiques : J.-C. Bleas (S.A.M.U.P.).

C.A.N.R.A.S., administrateurs : Laurent Jean, Jean Berson, C. Fillesoye (S.A.M.U.P.).

C.A.R.B.A.L.A.S. administrateur : F. Nowak (S.A.M.U.P.).

A.F.D.A.S., administrateurs : F. Nowak, G. Jovenaux, D. Bellard, F. Garcia (S.A.M.U.P.).

Fond de soutien aux Théâtres Privés : G. Jovenaux (S.A.M.U.P.).

Centre Médical de la Bourse : F. Nowak (S.A.M.U.P.).

Relation avec la Fédération, C.E. : M. Leblan (Metz), G. Bence (S.A.M.U.P.), Sylvan.

Commission Paritaire du Spectacle : F. Nowak (S.A.M.U.P.).

C.P.C. Ministère de l'Education Nationale : D. Jean (Metz), F. Nowak (S.A.M.U.P.).

A.S.S.A.S. : M. Cotto (Nice), F. Nowak, G. Bence (S.A.M.U.P.).

Les sociétés de Radio et T.V. : G. Bence, F. Nowak (S.A.M.U.P.).

Syndicat phonographique : G. Bence, F. Nowak (S.A.M.U.P.).

Branche Musique Fédérale : G. Bence, F. Nowak (S.A.M.U.P.).

Pour tous problèmes dans l'un de ces secteurs, veuillez prendre contact avec le responsable.

Décès

DUMONT Jacques

FAURE Félix

GUTTINGUER Lucien

PARAY Paul

PLANSON Marius

VIOVY Jean

Le Conseil syndical renouvelle aux familles de nos camarades disparus ses plus sincères condoléances.

Changements d'adresses

BATTERIE

Cazaubon Alain - 35 bis, rue des Plantes, 75014 Paris. Tél. 543.20.62.

CHANT

Bartoletti Danièle - 39, avenue du Général-de-Gaulle, 94700 Maisons-Alfort. Tél. 376.98.45.

CONTREBASSE

Cazauban Bernard - 7, allée Paul-Cézanne, 95560 Montsoulst. Tél. 473.91.99.

GUISTARE

Eymard Henri, Serge - 65, avenue Pierre-Grenier, 92100 Boulogne. Tél. 620.02.57.

HARPE

Alberti Freddy - 15, rue Fournier, 92110 Clichy-La-Garenne. Tél. 731.95.85.

PERCUSSION

Holt Olivier - 58, rue Truffaut, 75017 Paris. Tél. 627.04.31.

TROMBONE

Bruley Daniel - Résidence Emile Zola - 29, avenue de la Place, Bat. - 94110 Arcueil. Tél. 253.40.80.

Nouveaux adhérents

BASSE

Cousson Jean-Michel - 15, square J.-Mermoz, Fontenay, 77610 Tresigny. Tél. 425.24.40.

BASSE - CONTREBASSE

Westrich Dominique - 229, avenue Perrichont, 75016 Paris. Tél. 527.36.12.

BATTERIE

Morin Christian - 1, square de la Limagne, 75013 Paris. Tél. 583.08.59.

Orphelia Françoise - Chez Maïté - 10, rue Geoffroy-Marie, 75009 Paris. Tél. 246.56.96

Plinguet Didier - 5, rue Montcalm, 75019 Paris. Tél. 264.41.74.

CLAVIER - PIANISTE

Ghiglione Daniel « Bill » - 8, rue Boucry, 75885 Paris cedex 108. Tél. 607.67.98.

COPISTE

Lacroix David - 87, avenue Paul-Valéry, 95200 Sarcelles. Tél. 990.84.03.

COPISTE - CLAVIERS

Galo Viviane - 13, place du Marché, 92700 Colombes. Tél. 784.43.19.

GUISTARE

Degraive Jacques - 39, avenue du Général-de-Gaulle, 94700 Maisons-Alfort. Tél. 376.98.45.

Dumas Jean-Pierre - 61, rue Gambetta, 95000 Courbevoie. Tél. 789.21.76.

Heurtefeux Christine - 35, rue Joseph-de-Maistre, 75018 Paris. Tél. 229.32.89.

Vignerot Louis - 3, allée de la Paix, 92220 Bagneux. Tél. 664.70.83.

GUISTARE - CHANT

Aventurin Cyril - 5, place des Etangs, 93600 Aulnay-sous-Bois. Tél. 866.47.52.

LUTH - CONTREBASSE - RYTHME ORIENTAL

El Asli Abdellatif - 40, rue Pascal, 75013 Paris.

HARPE - CHANT

Klingler Soazig - 36, boulevard de Clichy, 75018 Paris. Tél. 606.55.62.

PERCUSSION

Haddad Sidney - 2, rue Denoyer, 75020 Paris. Tél. 366.15.88.

PIANISTE

Runtz Michel - 194, rue du Faubourg-Saint-Martin, 75010 Paris. Tél. 202.58.15.

PIANO - ORGUE

Aubin Didier - 205, rue Faidherbe, 59150 Wattrelos.

SAXOPHONE - FLUTE

D'Enfert Eric - 83, rue du Temple, 75004 Paris. Tél. 278.13.75.

SAXOPHONE - CLARINETTE - FLUTE

Montebruno Jacques - 18, rue Dugommier, 75012 Paris. Tél. 343.75.38.

TROMBONE

Langlebert Patrick - 52, rue Jean-Jaurès, 95230 Soisy-sur-Montmorency. Tél. 989.86.17 - 989.53.22.

TROMPETTE

Chenu Jean-François - 48, rue Vasco de Gama, 75015 Paris. Tél. 842.04.59.

VIOLON

Feret Dominique - 2, rue d'Hautpoul, 75019 Paris. Tél. 203.25.94.

Hassan Mustafa - 48, rue Monsieur le Prince, 75006 Paris. Tél. 326.89.97.

VIOLON - SAXOPHONE

Rakose Victor - 87, rue de la Rochelle, Mitry. Tél. 427.20.73.

Nouveaux téléphones

Caffet André : 540.69.76

Eymard Serge : 620.02.57

Girard Pierre : 019.22.95

Nicault Claude : 860.60.54

BUREAU EXÉCUTIF DU S.N.A.M.

Président d'Honneur	Jean BERSON
Président	Louis DILLIES
Vice-Président	Marcel COTTO
Trésorier	Maurice LEBLAN
Secrétaires Nationaux	Thérèse COCHET
	François MORELA
	Céline BRATTI
	Jean-Claude BLEAS

NOMS ET ADRESSES DES SECRÉTAIRES DES SYNDICATS DU S.N.A.M.

PROVINCE, Liste officielle à ce jour

- AMIENS** : Serge Dutrieux, 32, rue A.-Dumas. 80000 Amiens.
- ANGERS** : José Marco, 74, rue Halopé Frères. 49130 Les Ponts de Cé. Tél. (41) 66.47.72.
André Houziaux, la Haute Pilière, Ecuillé. 49460 Montreuil-Juigné. Tél. (41) 42.63.75.
- AVIGNON** : Henri Sauveton, 19, rue St-Etienne. 84000 Avignon.
- BESANÇON** : Henri Béridot, 39, rue de Fronchot. 25220 THISE. Roche-les-Beaupré.
- BRIVE** : Syndicat des musiciens de variétés, 21, rue Jean Fieyre. 19100 Brive.
- BORDEAUX** : Bernard Poulet, Grand Théâtre. 33000 Bordeaux.
- BREST** : Régis Manceau, Correspondant en attendant, 5, rue Frégate la Boussole. 29000 Brest. Tél. (98) 45.19.01.
- CANNES** : Claude Dabos, Les Oliviers 3 Le Bocage, av. des Coteaux. 06400 Cannes.
- CLERMONT-FERRAND** : Andrée Chauvet. Les Ducs d'Auvergne, Bat. A4, av. Ed. Herriot. 63800 Courmon. Tél. (73) 84.95.14.
- DIJON** : Claude Claquesin, 31, rue du Carré. 21160 Marsannay-la-Côte.
- DUNKERQUE** : Jacques Parisi, 17, rue Lamartine. 59210 Coudekerque-Branche.
- LE MANS** : Marcel Legeay, Branche Variétés, 11, rue des Lavandières. 72000 Le Mans. Tél. (43) 28.34.27.
Jacques Maffei, Branches Classiques, 8, bd Saint-Michel. 72190 Coulaines.
- LYON** : Céline Bratti, 79, rue A.-Boutin. 69100 Villeurbanne. Tél. (78) 84.32.00.
- MARSEILLE** : Georges Seguin (Branche Classique), 17, Bd de la Liberté. 13001 Marseille. Tél. 50.48.57 - A l'Opéra en principe le matin tél. 33.28.50 ou 33.77.10
- METZ** : Maurice Leblan, 44, route de Borny. 57000 Metz. Tél. (87) 74.05.31.
- MONACO** : Jean Joseph, 12, av. de Villaine. 06240 Beausoleil.
- MONTPELLIER** : Georges David, 7, rue de l'Améthyste. 34000 Montpellier.
- MULHOUSE** : François Morela, 8, rue des Vosges. 68700 Wattwiller. Tél. 16X89.75.54.71.
- NANTES** : Jacques Dambrine, 20, av. Félix Vincent. 44700 Orvault.
- NICE** : Marcel Cotto, 39, rue Caffarelli. 06000 Nice. Tél. (93) 96.94.01
- NIMES** : Marcel Claparède, Place Questel. 30000 Nimes.
- SAINT-ETIENNE** : Gérard Perreau, 41, rue Goblet. 42100 St-Etienne.
- SAINT-QUENTIN** : André Thieffry, 2, rue de l'Amitié. 02430 Gauchy.
- STRASBOURG** : François Hebral, Correspondant, 5, Bd de la Victoire. 67000 Strasbourg. Tél. (88) 36.23.08.
- TOULOUSE** : Raymond Silvand, La Mathustine - Galambrun Launac. 31330 Grenade. Tél. (61) 85.43.94.
- TOURS** : Gaëtan Berton, 77, rue de Cluzel. 37000 Tours. Tél. (47) 05.13.48.